



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones

2023 N° R-476

N° de cat. : PS83-3/476F-PDF

ISBN : 978-0-660-69175-6

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada

**Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes
autochtones**

Laura McKendy
Andrew Woodard
et
Leslie Anne Keown

Service correctionnel du Canada

2023

Résumé

Mots clés : *Échelle de classement par niveau de sécurité; cote de sécurité du délinquant; gestion des cas des délinquants; délinquantes autochtones*

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour aider à déterminer le classement initial par niveau de sécurité d'un délinquant. L'ECNS est composée de deux sous-échelles, l'adaptation au milieu carcéral et le risque pour la sécurité, dont les résultats permettent d'attribuer une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale selon l'ECNS. Conformément à la [Directive du commissaire 705-7](#), l'ECNS est utilisée conjointement avec l'évaluation de l'adaptation à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public afin de déterminer la cote de sécurité du délinquant (CSD) appropriée.

Quant à l'utilisation de l'ECNS pour les délinquantes autochtones, des études antérieures ont relevé un degré élevé de concordance entre l'ECNS et la CSD, et établi la validité prédictive de l'outil en ce qui concerne les résultats en établissement (Blanchette, Verbrugge et Wichmann, 2002; Barnum et Gobeil, 2012). Dans le but de fournir une analyse à jour, la présente étude réexamine l'utilisation de l'ECNS chez les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019. L'analyse inclut les femmes admises pour purger une nouvelle peine ou en vertu d'un mandat de dépôt ($N = 708$) ainsi que les femmes réincarcérées après l'échec d'une mise en liberté sous condition ($N = 290$).

La concordance entre l'ECNS et la CSD était de 70 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et de 66 % pour le groupe admis à la suite de la révocation d'une mise en liberté sous condition, ce qui démontre des taux inférieurs à ceux déclarés précédemment pour les femmes autochtones (voir Barnum et Gobeil, 2012). Les taux de concordance les plus faibles ont été observés dans les régions du Pacifique et de l'Atlantique (59 % et 61 % respectivement pour les admissions en vertu d'un mandat de dépôt). Les décisions discordantes (c.-à-d. les hausses et les baisses de la cote de sécurité) étaient conceptuellement liées à des éléments du profil, en ce sens que les délinquantes ayant fait l'objet d'une décision discordante avaient généralement un profil plus semblable à leur groupe de sécurité respectif par rapport au groupe concordant associé à leur niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS. Dans le cas des nouvelles admissions, un lien étroit a été observé entre le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et les cotes d'autres mesures à l'admission (c.-à-d. risque statique, besoin lié aux facteurs dynamiques, motivation et indice de risque criminel). Les liens étaient encore plus forts dans le cas de la CSD par rapport à l'ECNS, ce qui suggère que la congruence conceptuelle est renforcée par le jugement professionnel.

Un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité accrue de participer à un incident et de recevoir une accusation d'infraction disciplinaire, particulièrement parmi les nouvelles admissions. Les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) dépassaient le seuil de valeur prédictive « acceptable » pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt. Pour la CSD, les valeurs de l'ASC dépassaient le seuil de « bonne » valeur prédictive pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt. L'exactitude prédictive était moindre dans le cas du groupe admis à la suite d'une révocation.

Dans l'ensemble, les résultats confirment la validité prédictive de l'ECNS pour les femmes autochtones. Les constatations démontrent également l'efficacité du jugement professionnel, comme en témoignent la congruence conceptuelle accrue de la CSD par rapport à l'ECNS ainsi que l'exactitude prédictive de la CSD par rapport aux résultats en établissement. Une enquête approfondie pourrait être nécessaire pour explorer les variations régionales et l'utilisation de l'ECNS pour les délinquants réincarcérés à la suite d'une mise en liberté ayant échoué.

Table des matières

Résumé.....	v
Liste des tableaux.....	vii
Introduction.....	1
Méthode	2
Données.....	2
Mesures.....	3
Approche analytique	7
Résultats.....	9
Renseignements sur le profil.....	9
Échelle de classement par niveau de sécurité	12
Concordance entre l’ECNS et la CSD	15
Concordance entre l’ECNS et la CSD avec des mesures conceptuelles connexes.....	19
Résultats en établissement	20
Analyse	27
Conclusions.....	29
Bibliographie.....	30
Annexe A : Tableaux supplémentaires	31

Liste des tableaux

Tableau 1. Renseignements sur la peine des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	10
Tableau 2. Mesures des risques et des besoins pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	11
Tableau 3. Sous-échelle de l'ECNS et niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	13
Tableau 4. Pourcentage au-dessus de la valeur minimale pour les éléments des sous-échelles de l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	14
Tableau 5. Classification de la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	16
Tableau 6. Lien entre l'ECNS et la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	16
Tableau 7. CSD en fonction du niveau de sécurité selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	16
Tableau 8. Lien entre l'ECNS et la CSD par région pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	17
Tableau 9. Renseignements sélectionnés* sur le profil des délinquantes des groupes de sécurité concordants et discordants pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	18
Tableau 10. Association entre les mesures des risques et des besoins, les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	20
Tableau 11. Association entre les mesures des risques et des besoins et la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	20
Tableau 12. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	22
Tableau 13. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	23
Tableau 14. Association entre les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé	

<i>selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	24
Tableau 15. <i>Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	24
Tableau 16. <i>Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats en établissement des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	25
Tableau 17. <i>Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	26
Tableau 18. <i>Résultats en établissement par groupe ECNS-CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	27
Tableau 19. <i>Mesures des risques et des besoins selon le groupe ECNS-CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	31
Tableau 20. <i>Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	33
Tableau 21. <i>Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	33
Tableau 22. <i>Résultats de la mise en liberté en fonction de l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	34
Tableau 23. <i>Association entre l'ECNS et les résultats de la mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	34
Tableau 24. <i>Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats de mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	35
Tableau 25. <i>Résultats de la mise en liberté selon la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	35
Tableau 26. <i>Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	36
Tableau 27. <i>Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats de mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	36

Introduction

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un outil objectif de classement par niveau de sécurité utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour aider à déterminer le niveau de sécurité d'un délinquant à l'admission, c'est-à-dire minimal, moyen ou maximal. Elle est utilisée pour évaluer les hommes et les femmes au début de leur peine, ainsi qu'à la réadmission suivant la révocation d'une mise en liberté sous condition. L'ECNS est utilisée conjointement avec une évaluation professionnelle structurée (c.-à-d. un examen de l'adaptation à l'établissement du délinquant, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public) afin de déterminer la cote de sécurité du délinquant (CSD) initiale; (voir la [*Directive du commissaire 705-7*](#)).

Le Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada a conçu et mis au point l'ECNS afin d'améliorer l'uniformité du classement de sécurité des délinquants fédéraux au Canada (Division de la recherche, Secrétariat du ministère, 1987). En 1989, l'ECNS a été mise à l'essai comme instrument objectif pour déterminer la cote de sécurité initiale dans les régions du Québec et du Pacifique (Porporino et coll., 1989). L'instrument a ensuite été mis en place à l'échelle nationale comme composante du processus de l'Évaluation initiale des délinquants (EID) en 1994.

Dans une étude réalisée par Blanchette, Verbrugge et Wichmann (2002), l'utilisation de l'ECNS a été jugée appropriée pour les délinquantes. En s'appuyant sur un ensemble de données sur les admissions de délinquantes autochtones et non autochtones dans les établissements fédéraux entre janvier 1997 et janvier 1999, on a constaté que la concordance entre le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS la CSD attribuée était de 81 % pour les femmes autochtones. Les résultats ont indiqué que l'ECNS était associée aux résultats en établissement et que sa validité prédictive était « bonne » dans une période de suivi de six mois.

L'outil a ensuite été revalidé pour les femmes autochtones et non autochtones par Barnum et Gobeil (2012). Les données utilisées pour cette étude comprenaient les admissions de délinquantes autochtones et non autochtones dans des établissements fédéraux entre 2008 et 2009. L'étude a révélé un taux de concordance inférieur par rapport à l'étude de validation antérieure menée sur les femmes (c.-à-d. 73 % pour les femmes autochtones). Il a été établi que les cotes déterminées selon l'ECNS et la CSD correspondaient aux profils de risque et de besoins des délinquantes. La

validité prédictive de l'ECNS a été confirmée, c'est-à-dire que le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS permettait de prévoir des indicateurs sérieux de l'adaptation à l'établissement, notamment la participation à des incidents majeurs en établissement et la condamnation pour des accusations d'infractions disciplinaires très graves. L'ECNS a également été jugée prédictive d'une libération discrétionnaire et de réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction. Les résultats ont été mieux prévus par la CSD que par l'ECNS.

Compte tenu de la nature diversifiée et dynamique de la population des délinquants sous responsabilité fédérale, une revalidation périodique de l'ECNS pour différents sous-groupes de délinquants est nécessaire. Dans le cadre d'une série d'études de revalidation, la présente analyse examine l'utilisation de l'ECNS chez les délinquantes autochtones. S'appuyant sur un ensemble de données sur les admissions dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019, l'étude comprend une analyse de la concordance entre l'ECNS et la CSD, de la congruence conceptuelle entre l'ECNS et d'autres mesures à l'admission, et de la valeur prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement. Les résultats concernant d'autres sous-groupes de délinquants sont présentés dans des rapports distincts.

Méthode

Données

Un ensemble de données regroupant toutes les admissions dans les établissements fédéraux entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 comprenait 2 880 femmes. Les cas englobaient les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (c.-à-d. les délinquants admis dans des établissements fédéraux pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral) ainsi que les réadmissions liées à la révocation d'une mise en liberté sous condition. Des exclusions ont été faites en fonction de facteurs liés aux cas qui pouvaient présenter des limites à l'analyse (N = 30); plus précisément, les délinquantes sous responsabilité provinciale ou ayant fait l'objet d'une ordonnance de mise en liberté, celles transférées dans un pays étranger et celles décédées avant la fin de leur peine ont été exclues. Les cas qui se répétaient au sein des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et ayant fait l'objet d'une révocation ont été supprimés (c.-à-d. qu'une délinquante unique ne pouvait apparaître qu'une seule fois par groupe), ce qui a donné un total de 2 167 délinquantes dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et de 683 délinquantes dans le groupe admis à la suite d'une

révocation. La présente analyse portait sur les délinquantes autochtones et regroupait 708 délinquantes dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 290 délinquantes dans le groupe admis à la suite d'une révocation.

Mesures

Échelle de classement par niveau de sécurité

L'ECNS comprend deux sous-échelles évaluées indépendamment, à savoir l'adaptation à l'établissement (cinq éléments) et le risque pour la sécurité (sept éléments). Le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS est fondé sur les pointages des deux sous-échelles ainsi que sur les valeurs seuils établies pour les groupes de sécurité minimale, moyenne et maximale :

Sécurité minimale	Pointage de 0 à 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et pointage de 0 à 63 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.
Sécurité moyenne	Pointage se situant entre 86 et 94 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 0 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité; ou pointage se situant entre 0 et 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 64 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.
Sécurité maximale	Pointage de 95 ou plus à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement ou de 134 ou plus à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

- i. La sous-échelle **Adaptation à l'établissement** de l'ECNS comprend des éléments liés au comportement en établissement ou à l'implication dans des incidents :
 1. Antécédents d'implication dans des incidents à l'établissement
 2. Antécédents d'évasion
 3. Stabilité avant l'incarcération
 4. Consommation d'alcool ou de drogue
 5. Âge au moment du prononcé de la sentence
- ii. La sous-échelle **Risque pour la sécurité** de l'ECNS comprend des éléments liés au risque pour la sécurité du public :
 1. Nombre de condamnations antérieures

2. Accusation en instance la plus grave
3. Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle
4. Durée de la peine
5. Stabilité avant l'incarcération
6. Mises en liberté sous condition antérieures
7. Âge au moment de la première admission dans le système fédéral

L'analyse des éléments des sous-échelles a été entreprise en examinant le pourcentage de cas où le pointage dépassait la valeur minimale. Pour la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement, la valeur minimale est de zéro pour tous les éléments. En ce qui concerne la sous-échelle du risque pour la sécurité, la valeur minimale est de zéro dans tous les cas, sauf pour la gravité de l'infraction, pour laquelle la valeur minimale est de 12, et la durée de la peine, pour laquelle la valeur minimale est de 5.

Cote de sécurité du délinquant

La cote de sécurité du délinquant (CSD) désigne la cote de sécurité réelle du délinquant, qui peut être minimale, moyenne ou maximale. La CSD indique le niveau de sécurité de l'établissement dans lequel le délinquant est incarcéré. L'ECNS est l'une des composantes du processus décisionnel initial de la CSD. Dans un rapport d'évaluation en vue d'une décision, l'agent de libération conditionnelle doit également procéder à une évaluation professionnelle de l'adaptation à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public, et attribuer une cote faible, moyenne ou élevée dans chaque cas. La recommandation de cote de sécurité est présentée, et une décision définitive est rendue par le directeur de l'établissement ou le directeur de district, à moins que des facteurs liés aux cas exigent un niveau d'autorisation supérieur (voir la [Directive du commissaire 705-7](#)).

Mesures de l'évaluation initiale du délinquant

Plusieurs mesures qui sont des composantes de l'évaluation initiale des délinquants (EID, voir la [Directive du commissaire 705-6](#)) ont été utilisées dans la présente analyse pour comprendre les caractéristiques de la population, les tendances de la concordance entre l'ECNS et la CSD, et la conformité de l'ECNS et de la CSD aux mesures conceptuelles.

- i. **Risque statique :** Le niveau global de risque statique est déterminé par le rapport d'évaluation des facteurs statiques (EFS), qui se rapporte à la portée et à la gravité des

antécédents criminels et des antécédents du délinquant en matière d'infractions de nature sexuelle. Les réponses attribuées au risque statique sont « faible », « moyen » et « élevé ». Un risque statique élevé reflète des démêlés importants avec le système de justice pénale, un préjudice considérable pour les victimes et/ou des infractions sexuelles graves.

- ii. Besoins liés aux facteurs dynamiques :** Le niveau global de besoins liés aux facteurs dynamiques est déterminé par le rapport d'évaluation fondé sur l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R), qui porte sur les facteurs criminogènes dans sept domaines qui peuvent être ciblés au moyen d'interventions correctionnelles. Les réponses attribuées au niveau de besoin global sont « élevé », « moyen » et « faible ». Des besoins liés aux facteurs dynamiques élevés reflètent la présence de multiples besoins liés aux facteurs dynamiques et/ou de besoins élevés dans des domaines déterminés.
- iii. Motivation :** Le niveau de motivation du délinquant est lié à son désir ou à sa volonté de changer. Les réponses possibles sont « élevé », « moyen » et « faible ». Une motivation élevée reflète la présence d'une motivation personnelle et d'une participation active à la résolution des problèmes.
- iv. Responsabilisation :** Le niveau de responsabilisation d'un délinquant est lié à son degré de participation à son Plan correctionnel en vue de se pencher sur les éléments problématiques. Les réponses possibles sont « faible », « moyen », ou « élevé ». Un niveau de responsabilisation élevé indique que le délinquant accepte la responsabilité de ses actes et reconnaît avoir des problèmes, qu'il accepte de se dévoiler, qu'il montre de la culpabilité et de l'empathie envers la victime, et qu'il a un faible niveau de distorsion cognitive.
- v. Potentiel de réinsertion sociale :** Le potentiel de réinsertion sociale d'un délinquant reflète la probabilité, pour lui, d'une réinsertion sociale réussie dans la société en tant que citoyen respectueux des lois. Cette mesure est calculée en fonction des résultats d'autres outils de l'EID (l'Échelle de classement par niveau de sécurité, l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive et le niveau de risque statique pour les hommes non autochtones; et l'Échelle de classement par niveau de sécurité, le niveau de risque statique et le niveau de besoins liés aux facteurs dynamiques pour les femmes et les délinquants autochtones). Un potentiel de réinsertion sociale élevé correspond

généralement à l'absence de besoin d'interventions correctionnelles officielles en établissement, bien que d'autres interventions puissent être effectuées.

- vi. **Engagement** : L'engagement du délinquant reflète sa volonté de participer à son Plan correctionnel. Les réponses possibles sont « oui » (le délinquant est engagé) ou « non ».
- vii. **Réceptivité** : Les facteurs de réceptivité reflètent la présence d'une caractéristique qui influence la capacité du délinquant à bénéficier d'interventions ciblées, comme les obstacles à l'apprentissage. Les réponses possibles sont « oui » (présence d'un facteur de réceptivité) ou « non ».
- viii. **Indice du risque criminel (IRC)** : L'IRC est tiré de la section Dossier des antécédents criminels de l'évaluation des facteurs statiques, et il est utilisé pour orienter le niveau d'intervention auprès des délinquants. Les pointages numériques sont utilisés conjointement avec des seuils établis pour déterminer l'intensité des programmes, c.-à-d. « aucun/faible », « modéré » ou « élevé » (voir Motiuk et Vuong, 2018).

Mesures des résultats

- i. **Incidents en établissement** : Les incidents en établissement sont consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et sont classés par type d'incident. La présence de « tout incident » correspond à l'implication dans au moins un incident de sécurité ou lié au comportement au cours de la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, et après l'administration de l'ECNS. Seuls les incidents assortis du rôle « instigateur » ou « victime » ont été pris en considération.
- ii. **Accusations d'infraction disciplinaire** : Les accusations d'infraction disciplinaire sont recodées dans le SGD et sont classées comme mineures ou très graves. La variable « toute accusation » concerne la réception, par un délinquant, d'une accusation d'infraction disciplinaire de gravité mineure ou très grave au cours de la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, et après l'administration de l'ECNS. Seules les accusations ayant donné lieu à un verdict de culpabilité ont été prises en compte. Les accusations liées à des infractions de gravité mineure et très graves ont également été analysées en tant que résultats distincts.

D'autres résultats liés à la mise en liberté ont été étudiés conformément aux études de validation antérieures (Luciani, Motiuk, Nafekh, 1996; Grant et Luciani, 1998; Gobeil, 2011; Barnum et Gobeil, 2012). Les résultats postlibératoires n'ont cependant pas été utilisés à des fins de

validation, étant donné que l'ECNS est liée au comportement en établissement et ne vise pas à prédire le comportement dans la collectivité.

- i. Suspension de mise en liberté :** Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec de la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la suspension de la mise en liberté témoigne de la présence d'au moins une suspension de la mise en liberté sous condition du délinquant. La mise en liberté sous condition d'un délinquant peut être suspendue : a) lorsqu'il y a eu un manquement aux conditions; b) pour prévenir un manquement aux conditions; ou c) pour protéger la société (voir la [*Directive du Commissaire 715-2*](#)).
- ii. Révocation de la mise en liberté :** Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté reflète la présence d'au moins une révocation, avec ou sans nouvelle infraction, liée à la mise en liberté sous condition du délinquant. En vertu de la [*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*](#) (LSCMLSC), la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à révoquer la mise en liberté sous condition d'un délinquant.
- iii. Révocation de la mise en liberté pour infraction :** Dans les cas où un délinquant a été mis en liberté d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté pour infraction reflète la présence d'au moins une révocation au cours de laquelle le délinquant a commis une nouvelle infraction criminelle.

Approche analytique

L'approche analytique liée à la présente étude comprenait quatre composantes centrales. Premièrement, des statistiques descriptives ont été calculées pour comprendre les caractéristiques des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et d'admissions à la suite d'une révocation. Deuxièmement, la concordance entre les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS et les CSD attribuées a été analysée en examinant le pourcentage de cas où les niveaux se chevauchaient. Le pourcentage des cas d'augmentation et de diminution du niveau de sécurité entre l'ECNS et la CSD a également été examiné. Les schémas de correspondance ont été explorés par région et en ce qui concerne les caractéristiques clés des profils. Troisièmement, la congruence a été explorée

entre l'ECNS et les mesures conceptuelles connexes (c.-à-d. risque statique, besoin lié aux facteurs dynamiques, Indice du risque criminel et motivation). La congruence a également été examinée en rapport avec la CSD.

Finalement, l'association entre l'ECNS et les résultats en établissement a été examinée afin de déterminer si un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité élevée de participation à des événements négatifs en établissement. De plus, le niveau d'exactitude prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement a également été examiné à l'aide de courbes de fonction d'efficacité du récepteur (FER). Les résultats en établissement ont également été étudiés par rapport à la CSD. Les résultats de la mise en liberté ont été examinés par souci d'uniformité avec les études de validation antérieures; toutefois, étant donné que l'ECNS concerne l'établissement et n'est pas destiné à prédire les résultats de la mise en liberté, les résultats de l'analyse figurent en grande partie dans l'annexe.

Résultats

Renseignements sur le profil

Renseignements sur la peine

La majorité des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019 purgeait leur première peine de ressort fédéral. Les récidivistes sous responsabilité fédérale représentaient 15 % des admissions en vertu d'un mandat de dépôt et 17 % des admissions à la suite d'une révocation. La plupart des délinquantes purgeaient une peine relativement courte (c.-à-d. moins de quatre ans) (77 % du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 78 % du groupe admis à la suite d'une révocation). En ce qui concerne l'infraction principale à l'originale de la peine, les délinquantes purgeaient le plus souvent une peine pour une infraction liée aux drogues ou un vol qualifié (voir le tableau 1).

Mesures des risques et des besoins

Dans les groupes des admissions en vertu d'un mandat de dépôt et des admissions à la suite d'une révocation, les délinquantes avaient tendance à présenter un IRC modéré, un besoin élevé lié aux facteurs dynamiques et des cotes moyennes pour les mesures du risque statique, de la motivation, de la responsabilisation et du potentiel de réinsertion sociale. Environ le tiers d'entre elles affichaient un indicateur lié à la responsabilisation, et la majorité s'investissait dans son Plan correctionnel. Les délinquantes admises à la suite d'une révocation étaient particulièrement susceptibles d'avoir une cote élevée à l'IRC et de présenter un risque statique élevé, mais elles étaient peu susceptibles d'avoir des besoins liés aux facteurs dynamiques élevés (voir le tableau 2).

Tableau 1. Renseignements sur la peine des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Caractéristique	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Nombre de peines				
Première	604	85,3 %	240	82,8 %
Deuxième ou plus	104	14,7 %	50	17,2 %
Durée de la peine				
Quatre ans ou moins	544	76,8 %	227	78,3 %
Plus de quatre ans, jusqu'à six ans	97	13,7 %	37	12,8 %
Plus de six ans, jusqu'à dix ans	40	5,6 %	13	4,5 %
Plus de dix ans	†	†	†	†
Durée indéterminée	26	3,7 %	9	3,1 %
Principale infraction à l'origine de la peine				
Voies de fait	110	15,5 %	53	18,3 %
Infraction liée à la drogue	177	25,0 %	55	19,0 %
Infraction liée à l'homicide	104	14,7 %	49	16,9 %
Autre infraction sans violence	37	5,2 %	13	4,5 %
Autre infraction avec violence	59	8,3 %	14	4,8 %
Infraction contre les biens	67	9,5 %	34	11,7 %
Vol qualifié	132	18,6 %	71	24,5 %
Infraction sexuelle	16	2,3 %	†	†
Données manquantes	6	0,8 %	†	†

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 2. *Mesures des risques et des besoins pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Mesure	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt*	Admissions à la suite d'une révocation*
IRC		
Faible (1 à 8)	187 30,4 %	42 17,3 %
Modéré (9 à 18)	285 46,3 %	125 51,4 %
Élevé (19 et plus)	143 23,3 %	76 31,3 %
Risque statique		
Faible	136 19,2 %	29 15,4 %
Moyen	361 51,0 %	89 47,3 %
Élevé	211 29,8 %	70 37,2 %
Besoin lié aux facteurs dynamiques		
Faible	23 3,2 %	† †
Moyen	172 24,3 %	64 34,0 %
Élevé	513 72,5 %	121 64,4 %
Motivation		
Faible	35 4,9 %	22 11,7 %
Moyen	415 58,6 %	94 50,0 %
Élevé	258 36,4 %	72 38,3 %
Responsabilisation		
Faible	51 7,2 %	15 8,0 %
Moyen	460 65,0 %	111 59,0 %
Élevé	197 27,8 %	62 33,0 %
Potentiel de réinsertion sociale		
Faible	162 22,9 %	30 16,0 %
Moyen	466 65,8 %	142 75,5 %
Élevé	80 11,3 %	16 8,5 %
Indicateur de réceptivité	243 34,3 %	67 35,6 %
Indicateur d'engagement	642 90,7 %	148 78,7 %

*Des données relatives à l'IRC étaient manquantes dans 93 cas d'admission en vertu d'un mandat de dépôt et dans 47 cas d'admission à la suite d'une révocation. Des données étaient également manquantes relativement à d'autres mesures à l'admission dans 102 cas d'admission à la suite d'une révocation. Les pourcentages ont été calculés en excluant les données manquantes. †Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Échelle de classement par niveau de sécurité

Adaptation à l'établissement

i. Cote globale

La répartition des notes pour l'adaptation à l'établissement était semblable dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et dans celui admis à la suite d'une révocation (voir le tableau 3). La plupart des délinquantes ont reçu une note faible (c.-à-d. 89 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 84 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation), très peu ont reçu une note moyenne (1 % et 4 %) et un petit sous-ensemble a reçu une note élevée (10 % et 12 %).

ii. Éléments de la sous-échelle

En ce qui concerne les cinq éléments qui composent la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement, le pourcentage de délinquantes ayant obtenu un pointage supérieur à la note minimale était le plus élevé relativement à la stabilité avant l'incarcération (c.-à-d. 94 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 100 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation) et à la consommation d'alcool et de drogues (c.-à-d. 91 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 97 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation; voir le tableau 4). Les délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation étaient plus susceptibles que les délinquantes du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt d'obtenir un pointage supérieur à la valeur minimale pour tous les éléments. La plus grande différence concernait les antécédents des incidents en établissement (39 % comparativement à 64 % ayant obtenu un pointage supérieur à la valeur minimale).

Risque pour la sécurité

i. Cote globale

En ce qui concerne le risque pour la sécurité, la majorité des délinquantes ont reçu une cote moyenne (c.-à-d. 59 % dans le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 76 % dans le groupe admis à la suite d'une révocation), mais les délinquantes du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt étaient particulièrement susceptibles d'avoir une cote faible (38 % contre 21 %; voir le tableau 3). Très peu de délinquantes ont obtenu une cote élevée (c.-à-d. 4 % et 3 %).

ii. Éléments de la sous-échelle

Pour ce qui est des sept éléments qui composent la sous-échelle du risque pour la sécurité, une majorité des délinquantes a obtenu un pointage supérieur à la valeur minimale en ce qui concerne

les condamnations antérieures, la gravité des infractions, la stabilité avant l’incarcération et l’âge au moment de la première admission (voir le tableau 4). Le pourcentage de délinquantes ayant obtenu un pointage supérieur à la valeur minimale était le plus élevé pour la stabilité avant l’incarcération (c.-à-d. 95 % pour le groupe admis en vertu d’un mandat de dépôt et 100 % pour le groupe admis à la suite d’une révocation).

Échelle de classement par niveau de sécurité

La majorité des délinquantes des deux groupes (admissions en vertu d’un mandat de dépôt et à la suite d’une révocation) avait reçu un niveau de sécurité moyen selon l’ECNS (c.-à-d. 52 % dans le groupe admis en vertu d’un mandat de dépôt et 68 % dans le groupe admis à la suite d’une révocation), bien que les délinquantes du groupe admis à la suite d’un mandat de dépôt étaient plus susceptibles d’avoir la cote minimale (36 % contre 19 %; voir le tableau 3). Un pourcentage à peu près semblable de délinquantes dans les deux groupes avait un niveau de sécurité maximal selon l’ECNS (12 % et 13 %).

Tableau 3. *Sous-échelle de l’ECNS et niveau de sécurité déterminé selon l’ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d’un mandat de dépôt ou à la suite d’une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Cote	Admissions en vertu d’un mandat de dépôt		Admissions à la suite d’une révocation	
	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%
Adaptation à l’établissement				
Faible	629	88,8 %	243	83,8 %
Moyen	8	1,1 %	11	3,8 %
Élevé	71	10,0 %	36	12,4 %
Cote du risque pour la sécurité				
Faible	267	37,7 %	61	21,0 %
Moyen	416	58,8 %	220	75,9 %
Élevé	25	3,5 %	9	3,1 %
Échelle de classement par niveau de sécurité				
Minimale	252	35,6 %	56	19,3 %
Moyenne	371	52,4 %	197	67,9 %
Maximale	85	12,0 %	37	12,8 %

Tableau 4. *Pourcentage au-dessus de la valeur minimale pour les éléments des sous-échelles de l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Élément de la sous-échelle de l'ECNS	Pourcentage au-dessus du pointage minimal	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Adaptation à l'établissement		
Antécédents d'implication dans des incidents à l'établissement (de 0 à 88)	277 39,1 %	186 64,1 %
Antécédents d'évasion (de 0 à 28)	29 4,1 %	31 10,7 %
Stabilité avant l'incarcération (de 0 à 32)	666 94,1 %	289 99,7 %
Consommation d'alcool ou de drogue (de 0 à 36)	643 90,8 %	281 96,9 %
Âge au moment du prononcé de la sentence (de 0 à 24)	324 45,8 %	152 52,4 %
Risque pour la sécurité		
Nombre de condamnations antérieures (de 0 à 15)	505 71,3 %	242 83,4 %
Accusation en instance la plus grave (de 0 à 35)	85 12,0 %	52 17,9 %
Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle (de 12 à 69)	525 74,2 %	215 74,4 %
Durée de la peine (de 5 à 65)	138 19,5 %	55 19,0 %
Stabilité avant l'incarcération (de 0 à 20)	672 94,9 %	289 99,7 %
Libérations conditionnelles et/ou libérations d'office antérieures (de 0 à 63)	90 12,7 %	274 94,5 %
Âge au moment de la première admission dans le système fédéral (de 0 à 30)	496 70,1 %	235 81,0 %

*La valeur minimale est de zéro pour tous les éléments, à l'exception de « Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle » (valeur minimale = 12) et de « Durée de la peine » (valeur minimale = 5).

Concordance entre l'ECNS et la CSD

En ce qui concerne la cote de sécurité réelle, soit la CSD, la majorité des délinquantes se sont vues attribuer la cote de sécurité moyenne (61 % pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 78 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation), les délinquantes du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt étant particulièrement susceptibles de recevoir la cote de sécurité minimale (31 % contre 10 %; voir le tableau 5). Le pourcentage de délinquantes ayant reçu la cote de sécurité maximale était de 8 % pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et de 12 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation.

La concordance entre le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et la CSD était évidente dans 70 % des cas au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et dans 66 % des cas au sein du groupe admis à la suite d'une révocation (voir le tableau 6). Au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, le pourcentage de hausses et de baisses de la cote de sécurité était égal (c.-à-d. 15 % dans les deux cas). Au sein du groupe admis à la suite d'une révocation, il y a eu plus de hausses de la cote de sécurité (21 %) que de baisses de la cote de sécurité (12 %).

La concordance était la plus élevée pour les cotes de sécurité moyenne (c.-à-d. 80 % pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 84 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation; voir le tableau 7). Dans le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, le niveau de sécurité minimale selon l'ECNS correspondait à une CSD minimale dans 61 % des cas (dans les autres cas, il y avait eu hausse du niveau de sécurité), tandis que le niveau de sécurité maximale selon l'ECNS correspondait à une CSD maximale dans 53 % des cas (dans les autres cas, il y avait eu baisse du niveau de sécurité). Une discordance supérieure était évidente dans le groupe admis à la suite d'une révocation; le niveau de sécurité minimale déterminée selon l'ECNS correspondait à une CSD minimale dans 27 % des cas, tandis qu'un niveau de sécurité maximale selon l'ECNS correspondait à une CSD maximale dans 35 % des cas.

Tableau 5. *Classification de la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

CSD	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Minimale	221	31,2 %	29	10,0 %
Moyenne	431	60,9 %	225	77,6 %
Maximale	56	7,9 %	36	12,4 %

Tableau 6. *Lien entre l'ECNS et la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Lien entre l'ECNS et la CSD	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Concordance	494	69,8 %	193	66,6 %
Hausse du niveau de sécurité	107	15,1 %	61	21,0 %
Baisse du niveau de sécurité	107	15,1 %	36	12,4 %

Tableau 7. *CSD en fonction du niveau de sécurité selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

CSD	Niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Minimale	154 61,1 %	67 18,1 %	† †	15 26,8 %	12 6,1 %	† †
Moyenne	96 38,1 %	295 79,5 %	40 47,1 %	38 67,9 %	165 83,8 %	22 59,5 %
Maximale	† †	9 2,4 %	45 52,9 %	† †	20 10,2 %	13 35,1 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Concordance l'ECNS et la CSD par région

Le taux de concordance variait considérablement entre les cinq régions du SCC (voir le tableau 8). Parmi le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, le taux de concordance était le plus élevé dans les régions du Québec (74 %) et des Prairies (72 %), et le taux le plus faible se situait dans les régions du Pacifique (59 %) et de l'Atlantique (61 %). Les hausses du niveau de sécurité étaient les moins fréquentes dans la région des Prairies (c.-à-d. 13 %) et les plus fréquentes dans la région de l'Ontario (c.-à-d. 21 %), tandis que les baisses du niveau de sécurité étaient les moins fréquentes au Québec (c.-à-d. 8 %) et les plus fréquentes dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique (c.-à-d. 21 % dans les deux régions). Les tendances régionales de discordance n'ont pu être examinées pour les délinquantes admises à la suite d'une révocation en raison de leur faible nombre. Il est à noter que le pourcentage disproportionné de délinquantes autochtones dans la région des Prairies (66 % dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 72 % dans le groupe admis à la suite d'une révocation) fait en sorte que les tendances nationales sont en grande partie façonnées par les tendances observées dans cette région.

Tableau 8. *Lien entre l'ECNS et la CSD par région pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Lien entre l'ECNS et la CSD	Région					Total
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	
Concordance	23 60,5 %	29 74,4 %	70 65,4 %	339 72,4 %	33 58,9 %	494 69,8 %
Hausse du niveau de sécurité	7 18,4 %	7 17,9 %	22 20,6 %	60 12,8 %	11 19,6 %	107 15,1 %
Baisse du niveau de sécurité	8 21,1 %	† †	15 14,0 %	69 14,7 %	12 21,4 %	107 15,1 %
Total	38 100,0 %	39 100,0 %	107 100,0 %	468 100,0 %	56 100,0 %	708 100,0 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Éléments de profil et concordance entre l'ECNS et la CSD

Au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, les baisses du niveau de sécurité étaient conceptuellement liées à des facteurs de profil d'une manière théoriquement attendue, c.-à-d. que les délinquantes ayant fait l'objet d'une baisse de niveau de sécurité présentaient un profil plus

semblable à leur groupe de sécurité respectif (voir le tableau 9). De la même façon, les délinquantes dont le niveau de sécurité a été augmenté à sécurité moyenne avaient un profil plus semblable à celui de leur groupe de sécurité concordant qu'à celui du groupe concordant associé à leur niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS.

Par exemple, le pourcentage de délinquantes présentant un faible risque statique était de 48 % pour le groupe de sécurité minimale concordant et de 40 % pour le groupe dont le classement a été abaissé au niveau de sécurité minimale comparativement à 8 % pour le groupe de sécurité moyenne concordant. Le pourcentage de délinquantes ayant des besoins liés aux facteurs dynamiques élevés était de 44 % et de 54 %, comparativement à 85 % pour les trois groupes. Des tendances semblables ont été observées en ce qui concerne les résultats obtenus quant à la motivation, à l'IRC et à la responsabilisation. Le nombre de cas était insuffisant pour effectuer une telle comparaison du profil au sein du groupe admis à la suite d'une révocation.

Tableau 9. *Renseignements sélectionnés* sur le profil des délinquantes des groupes de sécurité concordants et discordants pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Mesure du profil	Minimale, concordance	Minimale, baisse de la cote de sécurité	Moyenne, hausse de la cote de sécurité	Moyenne, concordance
Risque statique – Élevé	48 %	40 %	13 %	8 %
Besoins liés aux facteurs dynamiques – Élevé	44 %	54 %	72 %	85 %
Motivation – Élevé	68 %	57 %	31 %	23 %
IRC – Faible	59 %	45 %	25 %	23 %
Responsabilisation – Élevé	57 %	42 %	24 %	16 %

*Voir le tableau détaillé à l'annexe A.

Concordance entre l'ECNS et la CSD avec des mesures conceptuelles connexes

L'association entre le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et le classement par rapport à d'autres mesures à l'admission des délinquants a été explorée afin d'évaluer la congruence conceptuelle entre les outils d'évaluation (voir le tableau 10). Pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité global étaient associés positivement et fortement au risque statique et aux besoins liés aux facteurs dynamiques, tout en étant négativement et fortement associés à la motivation. De plus, la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et le niveau de sécurité global déterminé selon l'ECNS étaient fortement associés à l'IRC. Au sein du groupe admis à la suite d'une révocation, l'association entre l'ECNS et les mesures à l'admission était moindre, bien qu'une solide association ait été observée dans le cas du risque statique.

La congruence conceptuelle était encore plus forte dans le cas de la CSD; les quatre mesures à l'admission étaient fortement liées à la CSD dans le cas des admissions en vertu d'un mandat de dépôt et des admissions à la suite d'une révocation (voir le tableau 11). L'association la plus forte a été observée avec le risque statique et les besoins liés aux facteurs dynamiques pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, et avec la motivation et les besoins liés aux facteurs dynamiques dans le cas du groupe admis à la suite d'une révocation. Ces constatations donnent à penser que le jugement professionnel (c.-à-d. le recours à la hausse ou à la baisse de la cote de sécurité par rapport au niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS) améliore la cohérence conceptuelle.

Tableau 10. Association entre les mesures des risques et des besoins, les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesure	Association (γ)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Risque statique	0,600	0,502	0,533	0,254	0,373	0,357
Besoins liés aux facteurs dynamiques	0,833	0,518	0,566	0,499	-0,094	0,099
Motivation	-0,494	-0,419	-0,441	-0,534	-0,062	-0,199
IRC	0,537	0,294	0,388	0,275	0,186	0,197

Remarque. AE = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 11. Association entre les mesures des risques et des besoins et la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesure	Association (γ)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Risque statique	0,774	0,403
Besoins liés aux facteurs dynamiques	0,705	0,644
Motivation	-0,679	-0,673
IRC	0,538	0,312

Résultats en établissement

Au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, 69 % des délinquantes ont été impliquées dans au moins un incident en établissement et 64 % ont fait l'objet d'au moins une accusation d'infraction disciplinaire (59 % ont reçu une accusation mineure et 32 % une accusation très grave; voir le tableau 12). Au sein du groupe admis à la suite d'une révocation, 50 % des délinquantes ont été impliquées dans au moins un incident en établissement et 45 % ont reçu au moins une

accusation d'infraction disciplinaire (38 % ont fait l'objet d'une accusation mineure et 17 % d'une accusation très grave). Les résultats plus favorables pour les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'une révocation peuvent être liés au fait qu'une plus grande proportion de la peine avait été purgée au moment de la réadmission.

L'implication dans des événements négatifs en établissement était associée au niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS comme attendu sur le plan conceptuel; un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité élevée d'implication dans un incident ou de recevoir une accusation. L'association était plus forte pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que pour le groupe admis à la suite d'une révocation, la plus forte association étant toute accusation très grave suivie de toute accusation. Plus précisément, le pourcentage de délinquantes ayant reçu une accusation pour une infraction très grave au sein du groupe admis à la suite d'un mandat de dépôt était respectivement de 15 %, de 36 % et de 64 %, selon que les délinquantes possédaient une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale. Au sein du groupe admis à la suite d'un mandat de dépôt, l'association était plus forte quant à l'ECNS par rapport aux deux sous-échelles (adaptation à l'établissement et risque pour la sécurité) indépendamment. Toutefois, pour le groupe admis à la suite d'une révocation, le pointage obtenu pour l'adaptation à l'établissement était plus étroitement lié aux résultats en établissement que la sous-échelle du risque pour la sécurité et le niveau de sécurité global déterminé selon l'ECNS.

L'association était encore plus robuste entre la CSD et les résultats en établissement (voir le tableau 13). Parmi le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, la CSD était le plus fortement associée à la réception de toute accusation. Le pourcentage de délinquantes du groupe admis à la suite d'un mandat de dépôt ayant reçu une accusation était respectivement de 33 %, de 76 % et de 95 %, selon que les délinquantes possédaient une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale. Comme pour ce qui est de l'ECNS, les associations étaient moindres pour le groupe admis à la suite d'une révocation, quoique le même schéma conceptuel ait été observé.

Tableau 12. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats	Niveau de sécurité déterminé selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	139 55,2 %	273 73,6 %	77 90,6 %	23 41,1 %	96 48,7 %	26 70,3 %
Toute accusation pour infraction mineure	101 40,1 %	250 67,4 %	69 81,2 %	15 26,8 %	74 37,6 %	22 59,5 %
Toute accusation pour infraction très grave	37 14,7 %	133 35,8 %	54 63,5 %	7 12,5 %	27 13,7 %	14 37,8 %
Toute accusation	110 43,7 %	267 72,0 %	74 87,1 %	18 32,1 %	88 44,7 %	24 64,9 %

Tableau 13. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	94 42,5 %	342 79,4 %	53 94,6 %	6 20,7 %	115 51,1 %	24 66,7 %
Toute accusation pour infraction mineure	67 30,3 %	301 69,8 %	52 92,9 %	†	89 39,6 %	18 50,0 %
Toute accusation pour infraction très grave	17 7,7 %	163 37,8 %	44 78,6 %	†	33 14,7 %	14 38,9 %
Toute accusation	72 32,6 %	326 75,6 %	53 94,6 %	5 17,2 %	103 45,8 %	22 61,1 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 14. Association entre les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats en établissement	Association (φc)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Tout incident	0,150	0,226	0,252	0,221	0,061	0,166
Toute accusation pour infraction mineure	0,166	0,286	0,304	0,225	0,080	0,188
Toute accusation pour infraction très grave	0,232	0,277	0,329	0,266	0,035	0,219
Toute accusation	0,185	0,302	0,325	0,226	0,091	0,182

Remarque. AE = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 15. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats en établissement	Association (φc)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Tout incident	0,396	0,220
Toute accusation pour infraction mineure	0,417	0,182
Toute accusation pour infraction très grave	0,417	0,243
Toute accusation	0,448	0,211

Les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) ont été examinées pour évaluer la valeur prédictive de l'ECNS et de la CSD par rapport aux résultats en établissement. Au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, les valeurs de l'ASC pour tous les résultats en établissement dépassaient le seuil d'exactitude prédictive « acceptable », selon les lignes directrices établies (c.-à-d. 0,60 ou

plus; Hosmer et Lemeshow, 2000; voir le tableau 16). L'exactitude prédictive était supérieure pour la CSD, les valeurs de l'ASC dépassant le seuil de « bonne » exactitude prédictive (c.-à-d. 0,70) pour l'ensemble des résultats en établissement pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt (voir le tableau 17). Pour l'ensemble des résultats en établissement, l'exactitude prédictive était moindre pour le groupe ayant fait l'objet d'une révocation, tant pour l'ECNS que pour la CSD.

Tableau 16. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats en établissement des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Tout incident	0,641	0,020	0,602 - 0,679	0,572	0,028	0,518 - 0,626
Toute accusation	0,675	0,019	0,638 - 0,711	0,585	0,027	0,531 - 0,639
Toute accusation pour infraction mineure	0,660	0,019	0,623 - 0,670	0,587	0,028	0,532 - 0,643
Toute accusation pour infraction très grave	0,680	0,019	0,643 - 0,717	0,604	0,042	0,522 - 0,686

Remarque. ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Tableau 17. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses ROC					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ÉT	IC à 95 %	ASC	ÉT	IC à 95 %
Tout incident	0,711	0,018	0,675 - 0,747	0,589	0,024	0,542 - 0,635
Toute accusation	0,730	0,017	0,696 - 0,763	0,586	0,024	0,539 - 0,632
Toute accusation pour infraction mineure	0,711	0,017	0,677 - 0,744	0,573	0,024	0,526 - 0,620
Toute accusation pour infraction très grave	0,718	0,016	0,687 - 0,749	0,632	0,034	0,565 - 0,698

Remarque. ASC= aire sous la courbe; ET = écart-type; IC= intervalle de confiance

Les résultats en établissement ont été comparés pour les groupes de sécurité concordant et discordant pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt (voir le tableau 18). Comme la plupart des délinquantes avaient reçu la cote de sécurité moyenne (61 %) ou minimale (31 %), les comparaisons ont été limitées à ces deux groupes de niveau de sécurité. Les délinquantes dont la décision relative à leur cote de sécurité était discordante étaient plus près du groupe concordant associé à leur cote de sécurité, en comparaison avec le groupe concordant associé à leur niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS. En particulier, les délinquantes dont la cote de sécurité avait été abaissée au niveau de sécurité minimale étaient beaucoup plus près du groupe de sécurité minimale concordant que du groupe de sécurité moyenne concordant. Le pourcentage de délinquantes impliquées dans un incident était de 43 % dans le groupe de sécurité minimale concordant et de 42 % dans le groupe de sécurité minimale discordant, comparativement à 80 % dans le groupe de sécurité moyenne concordant. De même, les délinquantes dont la cote de sécurité avait été augmentée au niveau de sécurité moyenne étaient plus près du groupe de sécurité moyenne concordant que du groupe de sécurité minimale concordant. Dans l'ensemble, ces tendances indiquent l'efficacité du jugement professionnel, comme en témoigne la similitude des résultats en établissement entre les groupes de sécurité concordant et discordant.

Tableau 18. *Résultats en établissement par groupe ECNS-CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Minimale		Moyenne	
	Concordant	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Baisse de la cote de sécurité
Tout incident	43 %	42 %	74 %	88 %
Toute accusation	31 %	37 %	64 %	80 %

Analyse

La présente étude sur les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019 a révélé un taux légèrement inférieur de concordance entre l'ECNS et la CSD par rapport aux études antérieures. Plus précisément, le taux de concordance était de 70 % pour les nouvelles admissions et de 66 % pour les réadmissions, comparativement à 73 % dans l'étude précédente (Barnum et Gobeil, 2012). Les tendances en matière de concordance à l'échelle nationale sont grandement façonnées par les tendances observées dans la région des Prairies, où la majorité des délinquantes autochtones ont été admises. À l'échelle régionale, les tendances en matière de concordance étaient diverses. Les régions du Pacifique et de l'Atlantique, par exemple, affichaient des taux de concordance inférieurs (59 % et 61 % respectivement), et une répartition relativement égale entre les hausses et les baisses du niveau de sécurité, tandis que dans la région du Québec était observé un plus grand nombre de hausses (18 %) que de baisses (8 %) du niveau de sécurité. Bien que les études de validation n'aient pas toutes inclus des analyses régionales, des variations entre les cinq régions du SCC en ce qui concerne les tendances relatives à la concordance ont été notées dans les premiers rapports (p. ex. Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996; Grant et Luciani, 1998). Comprendre les causes des variations régionales dépassait la portée de la présente analyse, mais pourrait justifier une enquête plus approfondie.

L'ECNS a été associée à des résultats liés à d'autres mesures d'admission (c.-à-d. risque statique, besoins liés aux facteurs dynamiques, motivation et IRC), et les associations étaient plus fortes pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt que pour le groupe admis à la suite d'une révocation. La CSD a montré des liens plus étroits avec les mesures à l'admission que le niveau

de sécurité déterminé selon l'ECNS, ce qui indique que le jugement professionnel améliore la congruence conceptuelle pour l'ensemble des mesures. Ce lien était particulièrement évident pour le groupe admis à la suite d'une révocation. L'amélioration de la cohérence conceptuelle associée à la CSD par rapport à l'ECNS reflète probablement le fait que les notes attribuées aux facteurs de profil contribuent aux décisions qui s'écartent du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS.

L'ECNS a été associée aux résultats en établissement (incidents et accusations) de façon prévisible; un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité accrue d'implication dans des événements négatifs en établissement. Les liens étaient plus forts pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que pour le groupe admis à la suite d'une révocation. Au sein du groupe admis à la suite d'un mandat de dépôt, les valeurs de l'ASC dépassaient le seuil d'exactitude prédictive « acceptable ». Au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et du groupe admis à la suite d'une révocation, la CSD était associée à une exactitude prédictive supérieure. Pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, les valeurs de l'ASC dépassaient le seuil de « bonne » exactitude prédictive pour tous les résultats lorsqu'il s'agissait de la CSD.

Ces constatations confirment la validité prédictive de l'ECNS pour les délinquantes autochtones et l'efficacité du jugement professionnel, comme en témoigne la plus grande exactitude prédictive de la CSD par rapport à l'ECNS. Les tendances observées dans les résultats en établissement pour les groupes dont le niveau de sécurité est concordant et discordant indiquent également que le jugement professionnel est utilisé efficacement pour hausser ou réduire la cote de sécurité.

Les limites inhérentes à la présente analyse incluent l'impact possible du milieu carcéral sur les résultats comportementaux. L'implication dans des incidents et la réception d'accusations à un niveau de sécurité élevé peuvent dépendre de l'environnement ainsi que du comportement individuel. Cependant, il n'est pas possible d'analyser les résultats comportementaux individuels en excluant l'environnement social. De plus, les mesures des résultats ne tiennent pas nécessairement compte de la portée ou de la gravité de l'implication dans des incidents en établissement ou des changements au fil du temps.

Conclusions

Comme il s'agit d'un aspect clé de la prise de décisions relatives au niveau de sécurité, l'ECNS doit être réexaminée périodiquement pour s'assurer qu'elle convient aux sous-groupes de délinquants, surtout compte tenu de la nature dynamique de la population carcérale sous responsabilité fédérale. La présente analyse confirme certaines constatations d'études antérieures évaluant l'utilisation de l'ECNS pour les délinquantes autochtones. Plus précisément, l'ECNS démontre sa validité prédictive dans le cas des nouvelles admissions, et l'exactitude prédictive est améliorée lorsque l'ECNS est utilisée conjointement avec le jugement professionnel. La congruence conceptuelle et l'exactitude prédictive accrues du classement de sécurité réel, soit la CSD, par rapport à l'ECNS en sont la preuve. Le fait de séparer les admissions et des réadmissions dans la présente analyse est unique et a permis de révéler que l'ECNS a une plus grande congruence conceptuelle et une plus grande exactitude prédictive pour les délinquantes à l'admission initiale par rapport à celles qui étaient réincarcérées après l'échec d'une mise en liberté sous condition. Une enquête plus approfondie pourrait être nécessaire pour déterminer si l'utilisation de l'ECNS est appropriée dans le cas des réadmissions.

Bibliographie

- Barnum, G. et R. Gobeil (2012). *Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones et non autochtones* (Rapport de recherche R-273). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Blanchette, K., Verbrugge, P. et C. Wichmann (2002). *Les femmes purgeant une peine de ressort fédéral : échelle de classement par niveau de sécurité et placement pénitentiaire*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Gobeil, R. (2011). *Utilisation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants de sexe masculin* (Rapport de recherche R-257). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Grant, B. et F. Luciani (1998). *Classement des détenus à l'aide de l'Échelle classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Hosmer, D. W. et Lemeshow, S. (2000). *Applied logistic regression* (deuxième édition). New York: John Wiley & Sons.
- Luciani, F.P., L.L. Motiuk et M. Nafekh (1996). *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Motiuk, L. et B. Vuong (2018). *Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada* (Rapport de recherche R-403). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Porporino, F. J., Luciani, F., Motiuk, L., Johnston, M. et B. Mainwaring (1989). *Mise en œuvre pilote de l'échelle de classement par niveau de sécurité : Rapport d'étape*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Solliciteur général du Canada, Division de la recherche, Secrétariat du ministère (1987). *Development of a security classification model for Canadian federal offenders*. Ottawa, ON : ministère du Solliciteur général du Canada.

Annexe A : Tableaux supplémentaires

Tableau 19. Mesures des risques et des besoins selon le groupe ECNS-CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesures	Minimale			Moyenne		Maximum		Total
	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	
IRC								
Faible (1-13)	62	22	22	63	6	†	12	187
	58,5 %	44,9 %	25,3 %	22,7 %	15,4 %	†	26,7 %	30,4 %
Modéré (14-21)	40	24	55	128	21	4	13	285
	37,7 %	49,0 %	63,2 %	46,0 %	53,8 %	36,4 %	28,9 %	46,3 %
Élevé (22 et plus)	†	†	10	87	12	7	20	143
	†	†	11,5 %	31,3 %	30,8 %	63,6 %	44,4 %	23,3 %
Risque statique								
Faible	74	27	12	23	†	†	†	136
	48,1 %	40,3 %	12,5 %	7,8 %	†	†	†	19,2 %
Moyen	68	37	55	164	24	5	8	361
	44,2 %	55,2 %	57,3 %	55,6 %	60,0 %	45,5 %	17,8 %	51,0 %
Élevé	12	†	29	108	16	6	37	211
	7,8 %	†	30,2 %	36,6 %	40,0 %	54,5 %	82,2 %	29,8 %
Besoins liés aux facteurs dynamiques								
Faible	17	5	†	†	†	†	†	23
	11,0 %	7,5 %	†	†	†	†	†	3,2 %
Moyen	69	26	27	44	†	†	†	172
	44,8 %	38,8 %	28,1 %	14,9 %	†	†	†	24,3 %
Élevé	68	36	69	250	37	11	42	513

Mesures	Minimale			Moyenne			Maximum		Total
	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance		
	44,2 %	53,7 %	71,9 %	84,7 %	92,5 %	100,0 %	93,3 %	72,5 %	
Motivation									
Faible	†	†	†	20	†	†	6	35	
	†	†	†	6,8 %	†	†	13,3 %	4,9 %	
Moyen	50	28	62	208	25	7	35	415	
	32,5 %	41,8 %	64,6 %	70,5 %	62,5 %	63,6 %	77,8 %	58,6 %	
Élevé	104	38	30	67	14	†	†	258	
	67,5 %	56,7 %	31,3 %	22,7 %	35,0 %	†	†	36,4 %	
Responsabilisation									
Faible	†	†	10	25	†	†	10	51	
	†	†	10,4 %	8,5 %	†	†	22,2 %	7,2 %	
Moyen	66	38	63	224	30	8	31	460	
	42,9 %	56,7 %	65,6 %	75,9 %	75,0 %	72,7 %	68,9 %	65,0 %	
Élevé	88	28	23	46	7	†	†	197	
	57,1 %	41,8 %	24,0 %	15,6 %	17,5 %	†	†	27,8 %	

†Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 20. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Adaptation à l'établissement					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Modéré	Élevé	Faible	Modéré	Élevé
Suspension	268 44,8 %	8 100,0 %	49 78 %	147 61,3 %	7 63,6 %	23 63,9 %
Révocation	278 46,5 %	6 75,0 %	39 61,9 %	81 33,8 %	†	12 33,3 %
Révocation pour infraction	52 8,7 %	†	8 12,7 %	28 11,7 %	†	5 13,9 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 21. Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Risque pour la sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Modéré	Élevé	Faible	Modéré	Élevé
Suspension	102 38,2 %	223 53,6 %	†	33 54,1 %	140 64,2 %	†
Révocation	102 38,6 %	220 54,9 %	†	14 23,0 %	78 35,8 %	†
Révocation pour infraction	18 6,8 %	43 10,7 %	†	6 9,8 %	29 13,3 %	†

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 22. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'ECNS pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	92	191	42	31	123	23
	36,8 %	53,1 %	71,2 %	55,4 %	63,1 %	63,9 %
Révocation	93	195	35	12	71	12
	37,2 %	54,2 %	59,3 %	21,4 %	36,4 %	33,3 %
Révocation pour infraction	14	41	6	5	25	5
	5,6 %	11,4 %	10,2 %	8,9 %	12,8 %	13,9 %

Tableau 23. Association entre l'ECNS et les résultats de la mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕc)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Suspension	0,223	0,182	0,208	0,020	0,094	0,064
Révocation	0,108	0,162	0,174	0,063	0,112	0,124

Remarque. AE = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 24. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats de mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Suspension	0,565	0,019	0,527 - 0,603	0,523	0,029	0,466 - 0,579
Révocation	0,588	0,020	0,550 - 0,626	0,546	0,028	0,490 - 0,601

Remarque. ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Tableau 25. *Résultats de la mise en liberté selon la CSD pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat de la mise en liberté	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	68 30,8 %	232 53,8 %	25 44,6 %	12 41,4 %	139 61,8 %	26 72,2 %
Révocation	79 36,2 %	222 53,6 %	22 59,5 %	6 20,7 %	78 35,0 %	11 31,4 %
Révocation pour infraction	17 7,8 %	41 9,9 %	† †	† †	26 11,7 %	6 17,1 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 26. Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕ c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition	Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition
Suspension	0,247	0,161
Révocation	0,170	0,092

Tableau 27. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats de mise en liberté pour les délinquantes autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Suspension	0,586	0,018	0,550 - ,622	0,563	0,025	0,513 - ,612
Révocation	0,583	0,019	0,546 - ,619	0,521	0,025	0,472 - ,570

Remarque. ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC= intervalle de confiance